

DECRET N° 74-80 du 22 Mars 1974

autorisant le Ministre des Travaux Publics, Mines et Energie à ouvrir un crédit documentaire auprès de la Société Dahoméenne de Banque (SDB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;  
Sur proposition du Ministre des Travaux Publics, Mines et Energie ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

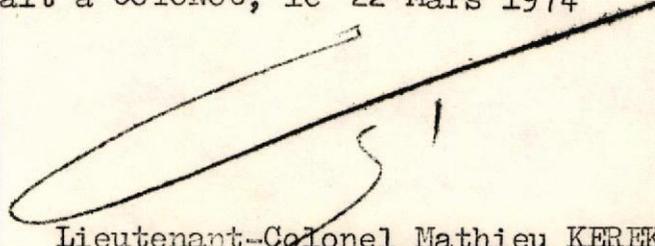
DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Ministre des Travaux Publics, Mines et Energie est autorisé à ouvrir un crédit documentaire pouvant atteindre une valeur de 800 000 000 de francs auprès de la Société Dahoméenne de Banque (S.D.B.), en vue d'assurer le règlement des factures relatives aux produits pétroliers importés par l'Etat.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 22 Mars 1974

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics,  
Mines et Energie,

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,

  
Capitaine André ATCHADE

  
Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 MTPME 10 SDB 2 MEF 4 autres ministères 9  
SGG 4 SPD 2 DB-CF-DC 3 DGF 2 Trésor 4 DGP-DGAJL-INSAB 6 IAA-DCCT-IGF-3  
CNI-Gde Chanc.2 DMGH 4 DTP 2 JORD 1.